



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 26 janvier 2021 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Le Conseil a adopté la convention collective de travail n° 149 concernant le télétravail recommandé ou rendu obligatoire par les autorités publiques dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus. Cette convention collective de travail a pour objet de prévoir des principes et un cadre de référence ainsi que la politique du bien-être au travail liée spécifiquement au télétravail. Corrélativement à la conclusion de cette convention collective de travail, le Conseil a émis l'avis n° 2.195 dans lequel il formule entre autres des remarques particulières en ce qui concerne la couverture des accidents du travail intervenus dans le cadre du télétravail recommandé ou rendu obligatoire en raison de la crise du coronavirus et par rapport à la durée de validité de la convention collective de travail.
2. Le Conseil a émis l'avis n° 2.196 concernant un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale.

Ce projet d'arrêté royal vise à mettre en œuvre le tax shift en affectant l'enveloppe prévue à l'augmentation du forfait de la réduction structurelle de cotisations de sécurité sociale pour les employeurs des catégories 2 et 3 et au relèvement du plafond salarial de la réduction structurelle de cotisations de sécurité sociale pour les employeurs de la catégorie 3 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).